



Siège

Commune de Deux Rivières
55 rue d'Orléans – Cravant, 89460 DEUX RIVIÈRES
mairie-deuxrivieres@orange.fr

**RESTAURATION de la COUVERTURE du Logement de L'ANCIENNE
POSTE – CRAVANT commune de DEUX RIVIERES**

Février 2018

<p>DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</p>

CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Acte d'Engagement

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION - OBJET DU MARCHÉ

1.1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION

2 PIÈCES CONTRACTUELLES - PARTIES CONTRACTANTES

2.1 PIÈCES CONTRACTUELLES

2.2 MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'ŒUVRE

3 NATURE ET COMPOSITION DES PRIX

3.1 TRAITEMENT DES MARCHÉS

3.2 RÉVISION DES MARCHÉS

3.3 DÉCOMPOSITION DES MARCHÉS A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

3.4 CONTENU DES PRIX

4 DÉLAIS D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS - DÉCOMPTES

4.1 DÉLAI D'EXÉCUTION - INTEMPÉRIES

4.2 PÉNALITÉS POUR RETARD DANS L'EXÉCUTION

5 EXÉCUTION DES TRAVAUX - RÉCEPTION - ASSURANCES - AUTORISATIONS ADMINIS

5.1 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

5.2 RÉCEPTION DES OUVRAGES

5.3 ASSURANCES

5.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

6 ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

6.1 BASE DE RÉGLEMENT DES COMPTES

6.2 TRAVAUX NON PRÉVUS

6.3 DÉLAI DE PAIEMENT

7 PERSONNE CHARGÉE DES PAIEMENTS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 DEFINITION DE L'OPERATION - OBJET DU MARCHE

1.1 DEFINITION DE L'OPERATION

La présente opération a pour objet les travaux entrant dans le cadre de l'opération ci-dessous définie:

***Logement de l'ancienne Poste à CRAVANT COMMUNE De DEUX RIVIERES
(Yonne)
Restauration de la Couverture***

2 PIECES CONTRACTUELLES - PARTIES CONTRACTANTES

2.1 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constituant le marché sont par ordre de priorité:

- **l'Acte d'Engagement.**
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).**
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).**

- les Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et règles de calcul des D.T.U. mentionnés dans les annexes II et III du décret 78 667 du 23 juin 1978.
- le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés à l'annexe de la circulaire du 23 juin 1978 (Économie et finances) et modifié dans son annexe 2. - l'ensemble des normes françaises de l'AFNOR.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) objet du décret n° 76-87 du 21 Janvier 1976 (J.O. du 30 Janvier 1976 - Économie et Finances) modifié. Les documents f, g, h, sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini dans l'acte d'engagement.

2.2 MAITRE D'OUVRAGE - MAITRE D'ŒUVRE

***Commune de DEUX RIVIERES
Madame le Maire***

3 NATURE ET COMPOSITION DES PRIX

3.1 TRAITEMENT DU MARCHE

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire.

3.2 REVISION DES MARCHES

Les dits marchés seront réputés fermes et non révisables

3.3 DÉCOMPOSITION DES MARCHES A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Les Entrepreneurs joindront à leur soumission une décomposition forfaitaire établie sous la forme d'un détail estimatif précis, faisant apparaître pour chaque nature d'ouvrages, la quantité et le prix unitaire pour permettre l'application éventuelle de l'article 7.2 ci-après.

Ce détail quantitatif estimatif devra obligatoirement être établi suivant le cadre de la

décomposition figurant au dossier.

Il est précisé que les quantités d'ouvrages et les prix unitaires proposés par les concurrents dans ces décompositions forfaitaires ne sont aucunement contractuels et qu'en aucun cas ils ne pourront servir de base de comparaison pour déterminer en fin de travaux, des plus-values ou des moins-values.

Les prix unitaires des décompositions forfaitaires ne seront considérés contractuels que dans le cas prévu à l'article 7.2 ci-après (travaux en plus ou en moins).

3.4 CONTENU DES PRIX

Le C.C.T.P. s'est efforcé de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa compétence. Il faut également comprendre les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion des autres corps de métiers de ce bâtiment, et que l'Entrepreneur reconnaît avoir prévu ces ouvrages sans omission ni réserve dans son prix.

En conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer d'imprécisions de détails, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des plans ou C.C.T.P. pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et des sujétions qu'ils comportent ou pour justifier une demande de supplément de prix.

L'Entrepreneur reconnaît avoir reçu et pris connaissance du C.C.T.P. Il est donc sensé avoir tenu compte pour l'établissement de son prix de toutes les sujétions découlant de l'intervention.

La nature particulière du site et des bâtiments existants ainsi que la nature des travaux envisagés obligent les concurrents à **se rendre sur place et à prendre parfaite connaissance des lieux et des sujétions en découlant.**

Les matériaux devront être approvisionnés au fur et à mesure des besoins et les gravois enlevés au fur et à mesure de leur protection.

Les prix soumissionnés comprennent implicitement:

- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux,
- la location et la mise en œuvre de tous les matériels, engins et appareils, ainsi que toutes les installations provisoires, y compris double transport,
- les pertes et avaries,
- les échafaudages et dispositifs de sécurité,
- les frais d'outillage, y compris double transport, location, avaries, pertes, fourniture d'énergie, frais d'entretien, de réparations et de fonctionnement,
- tous les frais de main d'œuvre y compris les charges afférentes

- les indemnités diverses conformément à la législation en vigueur,
- les frais d'assurances, d'essais et d'épreuves et d'installation de chantier,
- les droits de brevets s'il y a lieu,
- les nettoyages du chantier et de la voie publique au droit de celui-ci,
- toutes les sujétions quelles qu'elles soient et que l'Entrepreneur est sensé connaître avant.

Pour l'application de l'article 18 du C.C.A.G., les intempéries et phénomènes naturels sont considérés prévisibles s'ils ne dépassent pas les intensités suivantes:

- | | | | |
|----------|---------|--------------------------------|--------------|
| - vent: | 70 km/h | - températures basse et haute: | - 5° et +35° |
| - pluie: | 10 mm/j | - neige | 10 cm |

4 DELAIS D'EXECUTION - PENALITES - DECOMPTE

4.1 DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution de chaque corps d'état, sont précisés dans le tableau du R.P.C.

Le délai global d'exécution des travaux est de **2 (deux) mois** (hors intempéries mais congés annuels compris) à compter de la date de début des travaux.

4.2 PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité journalière (par jour calendaire de retard - dimanche et jours fériés compris) de 1/1000° (un C pour mille C) du montant de l'ensemble du marché, par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est à dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par avenants. Il n'est prévu aucune limitation à cette pénalité.

5 EXECUTION DES TRAVAUX - RECEPTION - ASSURANCES - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

5.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Chaque Entrepreneur est réputé, par le fait même de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, et particulièrement des conditions relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux, aux disponibilités en eau et en énergie électrique, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Tous les frais nécessités par les travaux défectueux ou qui n'auraient pas été exécutés au moment opportun, ainsi que les travaux de finition nécessaires, resteront à la charge de l'Entrepreneur titulaire de la spécialité incriminée.

5.2 RECEPTION DES OUVRAGES

La réception aura lieu à l'achèvement total des travaux de tous les corps d'état.

Les garanties décennales et biennales commenceront à courir du jour de la levée des réserves de la réception. Il appartiendra aux Entreprises de faire constater par le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage que les travaux sont parachevés.

5.3 ASSURANCES

L'Entrepreneur devra joindre à l'acte d'engagement une attestation d'assurance justifiant qu'il est titulaire d'une police responsabilité civile et décennale couvrant les responsabilités résultant des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Dans le cas où les montants garantis seraient inférieurs au montant du marché, l'Entrepreneur souscrira une police complémentaire dans les quinze jours suivant la notification du marché et fera parvenir à l'Architecte l'attestation correspondante avant le début d'exécution des travaux.

5.4 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Par dérogation à l'article 31.3 du CCAG, l'Entrepreneur fera son affaire auprès de la Mairie du lieu des travaux, de toutes les autorisations nécessaires à l'exécution des travaux telles que: occupation temporaire du domaine public, permission de voirie et demande de permis de feu.

6 ETABLISSEMENT DES COMPTES

6.1 BASE DE REGLEMENT DES COMPTES

La base de règlement des comptes est le prix global et forfaitaire.

6.2 TRAVAUX NON PREVUS

Les travaux non prévus seront réglés dans les conditions fixées ci-après :

- Présentation d'un devis Avenant aux travaux initiaux et visé par le maître d'ouvrage.

6.3 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement des acomptes devra intervenir dans un délai de quarante-cinq jours (45) à compter de la date de la facturation.

Si, du fait de l'Entrepreneur, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au paiement, le délai de paiement est prolongé d'une période de Suspension.

La suspension ne peut intervenir qu'après envoi par le Maître de l'ouvrage à l'Entrepreneur, huit jours au moins avant l'expiration du délai de mandatement d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons, qui, imputables à l'Entrepreneur, s'opposent au paiement et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter.

Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension débute au jour de réception par l'Entrepreneur de cette lettre recommandée. Elle prend fin au jour de réception par le Maître d'Ouvrage de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par l'Entrepreneur comportant la totalité des justifications qui lui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

Si le délai de paiement restant à courir à compter de la fin de la suspension est inférieur à quinze jours, le représentant du Maître d'ouvrage dispose toutefois pour payer d'un délai de 15 jours.

7. REVISION DES OFFRES

Sans objet. Les prix des travaux sont réputés fermes et non révisable

8 PERSONNE CHARGEE DES PAIEMENTS

La personne chargée des paiements est le Maître d'ouvrage lui-même.

Le présent C.C.A.P. dressé par la Commune de DEUX RIVIERES

"LU ET APPROUVE"

A

LE

L'ENTREPRENEUR

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

- 1.1 NATURE DES TRAVAUX
- 1.2 NORMES ET SPECIFICATIONS GENERALES
- 1.3 QUALITE DES TUILES
- 1.4 OUVRAGES METALLIQUES
- 1.5 ECHAFAUDAGES - GARANTIES - AGRES
- 1.6 TRAVAUX ACCESSOIRES

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 2.1 GARDE-CORPS
- 2.2 DÉPOSE DE COUVERTURE EN DÉMOLITION
- 2.3 BÂCHES
- 2.4 TUILES A EMBOITEMENT EN TERRE CUITE PETIT MOULE
- 2.5 FAITAGE
- 2.6 REMPLACEMENT DE 6 FENETRES DE TOIT
- 2.7 ZINGUERIE
- 2.8 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS & GRAVOIS

CCTP LOT COUVERTURE TUILE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 NATURE DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages ci-après définis concerne les travaux de Couverture tuile entrant dans le cadre de l'opération ci-dessous définie:

Logement Ancienne Poste à Cravant – Commune DEUX RIVIERES (Yonne)
Restauration de la couverture et remplacement de 6 fenêtres de toit.

1.2 NORMES ET SPECIFICATIONS GENERALES

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux lois, décrets, normes et règlements en vigueur à la date de remise des offres et plus particulièrement:

- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, dites règles N.V. 65/67 et annexes,
- Documents Techniques Unifiés D.T.U. - Cahier des Charges, des Clauses spéciales et documents annexes applicables aux travaux de couverture en tuiles plates et pierres calcaires (laves).

1.3 QUALITE DES TUILES

Fourniture de **type tuile à emboîtement en terre cuite petit moule, aspect plat, couleur traditionnelle brun-rouge.**

1.4 OUVRAGES METALLIQUES

Tous les ouvrages métalliques seront traités contre la corrosion.

Galvanisation 40 microns pour les ouvrages en métaux ferreux excepté les parties en scellement dans la maçonnerie.

1.5 ECHAFAUDAGES - GARANTIES - AGRES

Les échafaudages nécessaires en versants de toiture et en rives de pignons sont à la charge titulaire du présent lot (c'est à dire à partir du niveau de l'égout). Il pourra utiliser, du sol à hauteur de cet égout, les échafaudages

1.6 TRAVAUX ACCESSOIRES

Sans qu'il soit besoin de rappel dans la description des ouvrages, sont dus les:

- tranchées, entailles, trous, percements, scellements, raccords d'enduits,
- trous tamponnés avec chevilles plastique (METAUX et bois interdits),
- bandes pour raccords, bavettes, et...
- talons, contre-talons, goussets, angles soudés,
- tranchis, doublis, scellement des pièces.

En résumé, tous ouvrages utiles à la bonne exécution des ouvrages et à une parfaite étanchéité de la couverture.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 GARDE-CORPS / ECHAFAUDAGE

Installation pour la durée de l'opération d'un garde-corps à poser au droit des pentes de toit à traiter.

Cette installation comprend le montage, le démontage et le double transport de cette structure à réaliser conformément aux règles de sécurité.

2.2 DÉPOSE DE COUVERTURE EN DÉMOLITION

Dépose de couverture en ardoise existante compris arrachage des liteaux, rabattage des clous, descellement des pièces aux rives du pignon et aux égouts, décrottage des arases et descente et **évacuation des gravois** provenant de ces démolitions.

2.3 BÂCHES

Pour assurer l'étanchéité du bâtiment pendant les travaux, location, montage, démontage en fin de travaux et double transport de bâches étanches, compris tous remaniements journaliers nécessaires lors de vos interventions.

2.4 TUILES

Fourniture et pose de **tuiles à emboîtement en terre cuite petit moule aspect plat, couleur traditionnelle brun-rouge.**

2.5 FAITAGE

Fourniture, pose et façon de faîtière pour tuiles à emboîtement plates petit moule.

2.6 REMPLACEMENT DE FENETRES DE TOIT

Fourniture et pose de fenêtre de toit en remplacement des châssis tabatières, vitrage standard, raccords encastrés, y compris chevêtres.

2.7 ZINGUERIE

GOUTTIERES / DESCENTES

Dépose des gouttières existantes pour remplacement du même type de gouttières

2.8 REPLIEMENT DES INSTALLATIONS & GRAVOIS

REPLIEMENT DES INSTALLATIONS : Repliement de vos installations et remise des lieux dans l'état ou il a été trouvé avant le démarrage des travaux, à propos des zones qui ont fait l'objet des travaux extérieurs et intérieurs.

GRAVOIS : Chargement et évacuation de l'ensemble des gravois provenant de la réalisation des ouvrages décrits dans le présent titre et évacuation des dits aux Décharges Publiques compris tous droits de décharge éventuels

"LU ET APPROUVE"

A

LE

L'ENTREPRENEUR

ACTE D'ENGAGEMENT

DEPARTEMENT	YONNE
LOCALITE	CRAVANT
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DEUX RIVIERES
EDIFICE	LOGEMENT ANCIENNE POSTE
NATURE DE L'OPERATION	RESTAURATION de la COUVERTURE

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Il est passé un marché de travaux, définis dans les articles ci-après, entre :

- D'une part, **la Commune DEUX RIVIERES**, représentée par le Maire et désignée dans les documents du marché sous la dénomination: le "Maître de l'Ouvrage",
- D'autre part, l'entreprise :
Représentée par Monsieur
Et désigné dans les documents du marché sous la dénomination : l'Entrepreneur,

ARTICLE 2 – ACTE D'ENGAGEMENT CONTRACTANT (S)

Je Soussigné :	
Agissant pour le compte de l'Entreprise :	
Ayant son siège social à :	
Inscrite au RC sous le numéro :	
Immatriculée au SIREN sous le numéro :	
Code d'Activité Economique Principal (APE)	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières

Devra fournir les certificats prévus aux articles 44, 45 et 46 du Code des marchés Publics et délivrés par les Administrations sociales et fiscale attestant le paiement des impôts, taxes et cotisations fixés par l'arrêté du 4 mai 1994.

Me soumetts et m'engage envers le Maitre d'Ouvrage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents ci-dessus et moyennant le cadre de Décomposition de mon prix Global et Forfaitaire à valeur du présent document, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois l'acceptation m'est notifiée dans un délais de 120 jours à compter de la date de remise des offres précisées dans l'Avis de Publicité.

ARTICLE 3 – PRIX

La nature et la décomposition des prix sont indiquées à l'article 3 du CCAP. Les travaux seront réalisés conformément aux conditions en vigueur dans les documents précités.

Le Montant de l'ensemble des travaux, tel qu'il résulte du Bordereau de prix est de :

Le Prix Global et Forfaitaire Hors Taxes est de :	<i>EUROS H.T (Chiffres)</i>
<hr/>	
L'incidence de la TVA qui est de %	<i>EUROS (Chiffres)</i>
<hr/>	
Le prix Global et Forfaitaire s'élève, après application de la TVA à la somme de	<i>EUROS (Chiffres)</i>
	<i>EUROS (lettres)</i>
<hr/>	
Le Prix Global et Forfaitaire Hors Taxes avec Options et/ou Variante(s) est de :	<i>EUROS H.T (Chiffres)</i>
<hr/>	
L'incidence de la TVA qui est de %	<i>EUROS (Chiffres)</i>
<hr/>	
Le prix Global et Forfaitaire s'élève, après application de la TVA à la somme de	<i>EUROS (Chiffres)</i>
	<i>EUROS (lettres)</i>
<hr/>	

Les Prix sont réputés établis aux conditions en vigueur au mois d'établissement des prix (« moi ») à la date du présent document.

J'ai procédé à la vérification des quantités qui déterminent l'évaluation.

SOUS-TRAITANCE

Les demandes N° en annexe 1 au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitances ; le montant des prestations sous-traitées indiqué en annexes, constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément es conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché.

Le montant des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de

NATURE DES PRESTATIONS	Montant de la prestation TTC
TOTAL TTC	

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement est de

EUROS TTC (En Chiffres)

EUROS TTC (En lettres)

ARTICLE 4 - DELAIS

Le global d'exécution des travaux est de 2 (deux) mois et débutera à compter de la date prescrite par l'ordre de Service N°1

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre du présent marché sur présentation d'une facture d'acompte et aux soldes des travaux.

Règlement à effectuer à :

Coordonnées de la Banque			
Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé

ARTICLE 6 - CONDITION de VALIDITE

J'affirme sous peine de résiliation du marché, ou sa mise en régie à

- mes torts exclusifs, ne tombe pas (1)
- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas (1),
- Leurs torts exclusifs, que les sociétés par lesquelles nous intervenons, ne tombe pas (1),

Sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 (article 47 du Code des Marchés Publics).

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent Acte d'Engagement.

Fait en Original

A

***Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature de l'Entrepreneur***

le

ARTICLE 7 - ACCEPTATION de L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

A
Le

Le maitre d'ouvrage

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET DU MARCHE

a) Reçu notification du marché, le _____ à _____

Le titulaire du marché

b) reçu l'avis de réception postal de la notification en date du :

Le Maitre d'Ouvrage :